



SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

Aux éducateurs canins OSAV

N/réf. : AV/MR/CCT/LMD

Genève, le 17 août 2020

Concerne : agrément pour les éducateurs canins OSAV

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur les chiens du 18 mars 2011 (LChiens; M 3 45), le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) organise un cours à l'intention des éducateurs canins au bénéfice d'un brevet ou d'un diplôme, issus d'organismes de formation reconnus OSAV et travaillant dans le canton de Genève.

Nous vous remercions d'y participer :

le lundi 2 novembre 2020 à 14h00

au quai Ernest-Ansermet 22 - 3^{ème} étage

Ordre du jour

1. Législation genevoise et collaboration avec le SCAV - *Collaboratrice SCAV.*
2. Responsabilité civile - *Juriste SCAV.*
3. Exemple pratique - *Collaboratrice SCAV.*
4. Complément à la théorie d'apprentissage et de la dangerosité - *Dr Ariane Maillard, vétérinaire comportementaliste.*

Une date sera choisie lors de ce cours pour une démonstration et un exercice pratique du TMC qui se déroulera sur le terrain du service, à Collex-Bossy.

Cette formation est obligatoire si vous souhaitez figurer sur la liste officielle genevoise, dispenser les tests de maîtrise et de comportement (TMC) pour les chiens de grande taille et donner des cours d'éducation ordonnés. Elle vous permettra d'obtenir une autorisation d'exercer comme éducateur canin agréé.

Nous vous prions de vous inscrire, au moyen du formulaire d'inscription, par le biais d'Internet à l'adresse www.ge.ch/professionnels-animaliers-autorises-pratiquer-geneve point 4, ou par courrier postal en transmettant la copie de votre brevet ou diplôme ainsi que les attestations concernant vos prérequis.

De plus, nous vous informons qu'un émolument de CHF 200.-- est perçu pour toute autorisation délivrée par le département.

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dr Michel Réat
Vétérinaire cantonal